

COMMANDÉ PUBLIQUE

Décision n°2025-369 : Marché subséquent n°20-03-07_Etude de faisabilité pour la création de canalisations de transfert des eaux usées entre les UDEP d'Aix les Bains et du Bourget du Lac et la construction des postes de refoulement associés_Attr

1 DOCUMENT - Publié le 24 novembre 2025

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DECISION
N° : 2025-369
Délibérée le : 11/11/2025
Publiée le : 11/11/2025
Validé le : 11/11/2025

MARCHÉ PUBLIQUE
Marché subséquent n°20-03-07
Etude de faisabilité pour la création de canalisations de transfert des eaux usées entre les UDEP d'Aix les Bains et du Bourget du Lac et la construction des postes de refoulement associés

Attribution

Le Président de Grand Lac,

- Vaste cadre général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-18,
- Le décret n° 2014-1022 du 28 octobre 2014 (JO du 31 octobre 2014) et du 21 juillet 2021 portant dérogations du Conseil constitutionnel au Précédent décret,
- Le décret n° 2020-13 portant dérogation de l'ordonnance et de la procédure à M. Yves Merleau, délégué à l'application de l'ordonnance sur l'attribution de la commande publique,
- Le code de la commande publique,

Constatant la consultation tenue dans le cadre de l'ordonnance n°2020-13 relative à la faisabilité et le calendrier d'application du programme n°ET2P Bourget et les Bains 2025

ATTRIBUTION :

D'attribuer le marché n°20-03-07 relatif à la faisabilité pour la création de canalisations de transfert des eaux usées entre les UDEP d'Aix les Bains et du Bourget du Lac et la construction des postes de refoulement associés, pour une durée prévisionnelle de 6 mois, pour un montant de 180 986,23 € HT.

Le Maître d'ouvrage pour ce marché est le service d'Etudes Travaux Ménage domicilié 15 avenue Général Félix Leclerc

ARTICLE 1 : ATTRIBUTION

D'attribuer le marché n°20-03-07 relatif à la faisabilité pour la création de canalisations de transfert des eaux usées entre les UDEP d'Aix les Bains et du Bourget du Lac et la construction des postes de refoulement associés, pour une durée prévisionnelle de 6 mois, pour un montant de 180 986,23 € HT.

Le Maître d'ouvrage pour ce marché est le service d'Etudes Travaux Ménage domicilié 15 avenue Général Félix Leclerc

ARTICLE 2 : NOTIFICATION

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Président de la Société
- M. le Secrétaire
- Emmanuel MERLEAU

Cette décision sera communiquée par sa notification et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au fil du contrôle de légalité.

Cette décision sera communiquée par les filières prévues dans les articles 14 et 15 de la loi relative à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale et la simplification de la fiscalité des entreprises.

- Par le voie du message électronique, dans les deux mois suivant son caractère définitif, par lettre adressée à l'adresse ci-dessous, par télécopie portant accusé de réception, copie reçue.
- Par le voie du fax communiquant dans les deux mois suivant son caractère définitif, par transmission d'un message électronique à l'adresse administrative du Grand Lac, Place de l'Horloge.

Attaque de la décision

Signé électroniquement pour le Président : *Yves MERLEAU*
par Yves MERLEAU Vice-Président Gouvernance, Finances, Planification, Développement, Yves MERLEAU, 07/11/2025 12:04:27





DEC_2025-369.PDF

 **TÉLÉCHARGER** | (PDF, 1,6 MO)

**GRAND
LAC**

**GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLO
OMÉRATION**

**1500 Boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains**

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.